

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020 – 20h30

Salle de la Vaquelotte

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de votants	18
Date de la convocation	23 juin 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le premier du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire), Antoine AMBROIS, Marie-Madeleine AMBROIS, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Alexia LAINE, Jean-Noël LARONCHE, Elodie LEPETIT, Mary LESCELLIER, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Michel NICOLAÏ, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

ABSENTS EXCUSES : Angéline BERTOT

Secrétaire de séance : François LEPESQUEUX

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2020

Mme Céline PLANQUE signale une erreur de désignation dans le point 9/ Désignation du référent forêt bois. En effet, il est indiqué que M. Louis GUILLOTTE est proclamé correspondant défense. Or, il est bien nommé Référent Forêt bois. La modification est apportée sur le procès-verbal du 10 juin 2020.

Le procès-verbal du 10 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2/ Rajout à l'ordre du jour

M. le Maire informe les membres du conseil municipal d'un rajout à l'ordre du jour : Création de poste apprentissage

3/ Affaires et questions diverses

- Mme Céline PLANQUE informe le conseil municipal qu'une odeur nauséabonde est apparue entre Le Camping Le Sablon et les parcelles du Conservatoire du Littoral. Michel NICOLAÏ ayant pris note ira constater sur place et prendra les mesures nécessaires.
- Laurent BLED signale que le broyage d'accotement est réalisé un peu trop près des murets en pierre. En effet, cela fragilise les murs et les pierres se déchaussent.
- François LEPESQUEUX demande s'il y aurait possibilité de remettre en valeur les différents lavoirs et pierres à laver de la commune. Une réflexion sera engagée à ce sujet
- Antoine AMBROIS demande si, en terme d'élagage sur les routes, c'est la commune qui doit élaguer ou chaque propriétaire. Richard LETERRIER lui répond que chaque propriétaire est tenu d'entretenir sa haie de manière à ce qu'elle n'empiète pas sur la voirie communale.
- Richard LETERRIER informe le Conseil Municipal que la Cour d'Appel de Caen a rendu son délibéré dans l'affaire qui oppose la commune à une propriétaire de terrain pour une installation irrégulière de caravane. Il en ressort que la propriétaire a été condamnée à une amende de 500€ pour infraction au PLU et à une remise en état du terrain avant installation dans un délai de 2 mois sous astreinte de 50€ par jour de retard, soit le 24 août prochain. Dans l'hypothèse où le terrain ne serait pas remis dans l'état initial, un PV d'infraction sera de nouveau dressé et l'astreinte de 50€ par jour de retard commencera à courir.

5/ Subventions 2020

M. le Maire laisse la parole à M. Francis DISS, adjoint aux finances pour présenter les propositions de demandes de subventions. Francis DISS rappelle que toutes les subventions proposées ont fait l'objet d'une demande.

Après étude des dossiers de demandes de subventions, M. le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la liste ci-dessous.

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
Secours populaire	100.00€
Panier du Val de Saire	150.00€
Secours Catholique	100.00€
Restos du cœur	100.00€
SNSM de Fermanville	150.00€
Saint Pierre Badminton	40.00€
Pointe Cotentin Basket	40.00€
ASPC	40.00€
Tennis de table	40.00€
Tennis St Pierrais	40.00€
Judo St Pierrais	40.00€
Funky Danse	40.00€
Gym volontaire	40.00€
AS Elan de Tocqueville	40.00€
APE Ecole de Fermanville	150.00€
Amicale Ecole Publique Saint Pierre Eglise	150.00€
TOTAL	1 260.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus.

6/ Déplacement d'un candélabre à Gouberville

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal l'estimation pour le déplacement d'un candélabre situé à Gouberville. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de VICQ SUR MER s'élève à 2650.00 €.

Le Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident la réalisation du déplacement d'un candélabre situé à Gouberville, acceptent une participation de la commune de 2 650.00 €.

7/ Empierrement du chemin d'accès au terrain à vendre à Gouberville

Afin de permettre l'accès au terrain à bâtir situé à Gouberville, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser l'empierrement de ce chemin.

Les devis proposés par l'entreprise TP LARONCHE prennent en compte la distance entre la voie communale et l'accès à la parcelle constructible, soit 49 m. Le Conseil municipal souhaite rajouter quelques mètres afin de permettre au futur acquéreur du terrain d'avoir un accès empierré à sa parcelle. Un nouveau devis sera demandé à l'entreprise TP LARONCHE prenant en compte ces éléments.

Le Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent la réalisation de l'empierrement du chemin d'accès au terrain à bâtir de Gouberville.

8/ Participation aux travaux d'extension du réseau électrique basse tension réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEM50

CONSIDERANT que le SDEM50 a la charge de réaliser les travaux d'extension et de raccordement individuels et collectifs sur le réseau électrique basse-tension ;

CONSIDERANT que l'alimentation électrique d'une parcelle, d'un bâtiment, d'un lotissement ou d'une zone d'activités nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et si nécessaire à un renforcement du réseau existant ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour but d'autoriser M. le Maire à accorder une participation pour le financement de ces travaux dans la limite de 615.00€ (soit 30m) ;

12/ Modification du règlement de la salle d'exposition de Gouberville

Lors du conseil du 19 ~~oct~~ 2019, le conseil municipal a approuvé le règlement de la salle d'exposition et une modification a été apporté lors du conseil du 4 mars 2020.

Le règlement actuel n'inclut pas la location aux associations. Il est donc envisagé plusieurs solutions :

- Privilégier une période en dehors du 15 juin au 15 septembre
- Privilégier une période de 15 jours entre le 15 juin et le 15 septembre
- Gratuité aux associations
- Demande faite avant le 15 janvier de l'année N pour une semaine maximum
- Chaque demande de gratuité sera validée par le conseil municipal

La période d'ouverture actuelle s'étend du 15 juin au 15 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'élargir la période d'ouverture du 1^{er} mai au 31 octobre
- De ne pas faire de gratuité entre le 15 juin et le 15 septembre
- Possibilité pour les associations de demander la gratuité pour 1 semaine dans les périodes suivantes : du 1^{er} mai au 15 juin et du 15 septembre au 31 octobre. Chaque demande sera validée par le conseil municipal.

13/ Création de poste apprentissage

Afin de répondre à une demande reçue pour préparer un CAPa Jardinier paysager, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent d'entretien non titulaire à temps complet, de prendre en charge les frais de premier équipement d'un montant maximum de 500.00€, de prendre en charge le coût de la formation de la 1^{ère} année, déductions faites des aides octroyées par le CFA et le CNFPT (à titre informatif, le coût de formation de la 1^{ère} année s'élève à 5 465.00€, le reste à charge financier pour la commune est d'un montant de 2 186.00€ maximum).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix pour et 1 abstention :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de créer un poste d'agent d'entretien non titulaire à temps complet,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant, avec comme tuteur, Michel NICOLAÏ :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAPa Jardinier paysager	2 ans

DÉCIDE de prendre en charge les frais de premier équipement d'un montant maximum de 500.00€ et les frais du coût de formation de la 1^{ère} année, déductions faites des aides octroyées par le CFA et le CNFPT (à titre informatif, le coût de formation de la 1^{ère} année s'élève à 5 465.00€, le reste à charge financier pour la commune est d'un montant de 2 186.00€ maximum).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.



Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal, décide d'autoriser M. le Maire à accorder une participation aux travaux de d'extension et de raccordement individuels et collectifs sur le réseau électrique basse-tension, sous maîtrise d'ouvrage du SDEM50, dans la limite fixée à 615.00 €, soit 30 m et prend acte que M. le Maire rendra compte de cette attribution à l'assemblée délibérante.

9/ Décharge de Gouberville : devis de confinement

En raison des conditions climatiques depuis quelques hivers et surtout depuis le début de l'année 2020, une ancienne décharge publique, constituée principalement de plastiques ménagers et de verres est découverte au niveau du cordon dunaire de l'ancienne commune déléguée de Gouberville.

Etant sur un terrain communal, la commune est mise en demeure par le préfet de la Manche en date du 22 juin 2020 pour effectuer un confinement provisoire dans un délai de 1 mois.

Après consultation, deux devis ont été transmis, leurs propositions sont les suivantes :

- L'entreprise LTP LOISEL : 32 970.00 € TTC
- L'entreprise GALLIEN : 29 482.80 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise GALLIEN TP pour un montant de 29 482.80€ TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'intervention de l'entreprise GALLIEN TP pour le confinement de la décharge de Gouberville.

10/ Cession de parcelle au Conservatoire du Littoral

Suite à la journée du 18 juin 2020 avec la DDTM et le Conservatoire du Littoral, il apparaît que la parcelle 375 A 480 dite la Pointe de Neville se dégradent un peu plus tous les ans. En effet, les blockhaus présents sur le site s'érodent, des morceaux de ferraille sont apparents et le chemin d'accès s'ensable. Le Conservatoire conserverait un blockhaus en l'état mais condamnerait l'accès aux autres.

Aussi, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle 375 A 480, d'une superficie de 24 474 m² à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de céder la parcelle 375 A 480 au Conservatoire du Littoral à titre gratuit.

11/ Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire fait savoir que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir, d'informer et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réflexe pour la phase urgence et un outil support pour la phase post urgence. Ces missions, distinctes des Services d'Urgences, ont pour objectif commun la protection de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde intègre le processus d'information préventive pour faire du citoyen, un acteur de la sécurité civile. Il complète les plans et le maillon local de l'organisation de la sécurité civile et doit permettre de tendre vers une lutte communale et citoyenne de sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil adapté à la taille et aux moyens de la commune pour gérer un évènement de sécurité civile.

Il est proposé de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de VICQ SUR MER, de créer une réserve communale de sécurité civile et de nommer, Dominique HAUCHECORNE, Responsable des Actions Communales (RAC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du lancement du Plan Communal de Sauvegarde,
- AUTORISE la création de la réserve communale de sécurité civile,
- NOMME M. Dominique HAUCHECORNE, Responsable des Actions Communales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.